

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 28 JUIN 2024**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** » ou le « **Troisième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** ») qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n° 24-245 en date du 28 juin 2024, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°24-376 le 22 août 2024 (le « **Premier Supplément** ») et le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°24-504 le 28 novembre 2024 (le « **Deuxième Supplément** »), qui ensemble constituent le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »).

Ce Troisième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°24-535 le 23 décembre 2024, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Troisième Supplément a pour objet de modifier :

- la page de couverture du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Description Générale du Programme* » aux pages 7 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Supplément au Prospectus de Base* » à la page 44 du Prospectus de Base ; et
- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » aux pages 388 et suivantes du Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et ce Troisième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 30 décembre 2024 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE.....	3
DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME.....	5
SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	6
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	7
RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT	11

PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE

La page de couverture du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

Prospectus de Base en date du 28 juin 2024

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(société anonyme de droit français)

PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS

de 20.000.000.000 d'euros

Amundi Finance Emissions ("**Amundi Finance Emissions**" ou l'"**Emetteur**") peut, dans le cadre du programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros (le "**Programme**") qui fait l'objet du présent prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission d'obligations (les "**Titres**") libellées dans toute devise convenue entre l'Emetteur et l'Agent Placeur (tel que défini ci-dessous).

Le paiement de toutes sommes dues en vertu des Titres émis par Amundi Finance Emissions sera inconditionnellement et irrévocablement garanti par Crédit Agricole S.A. (le "**Crédit Agricole S.A.**") en sa qualité de garant (le "**Garant**") en vertu d'une garantie pluriannuelle en date du 28 juin 2024 (la "**Garantie**").

Le présent Prospectus de Base a été approuvé sous le n°24-245 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**"), en sa qualité d'autorité compétente en France en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**"). L'AMF n'approuve ce Prospectus de Base qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ni sur la qualité des Titres qui font l'objet du présent Prospectus de Base. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Le présent Prospectus de Base est valide jusqu'au 27 juin 2025. L'obligation de préparer un supplément en cas de fait nouveau significatif, de toute erreur ou d'inexactitude substantielle ne s'appliquera plus lorsque le Prospectus de Base ne sera plus valide.

A compter de cette approbation, une demande pourra, dans certaines circonstances, être présentée pendant une période de douze (12) mois à compter de la date du présent Prospectus de Base afin de faire admettre des Titres émis dans le cadre du Programme à la négociation sur Euronext Paris. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les Marchés d'Instruments Financiers, telle que modifiée (un "**Marché Réglementé**"). Les Titres émis pourront également être admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (l'"**EEE**") conformément au Règlement Prospectus, ou sur un marché non réglementé ou ne pas faire l'objet d'une admission aux négociations et/ou être offerts aux investisseurs de détail. Les Conditions Définitives (telles que définies dans le chapitre "*Modalités des Titres*" et dont le modèle figure dans le présent Prospectus de Base), préparées dans le cadre de toute émission de Titres indiqueront si ces Titres feront ou non l'objet d'une demande d'admission aux négociations et, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) ou le(s) marché(s) non réglementé(s) concerné(s) et/ou si ces Titres seront offerts aux investisseurs de détail.

Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme. Le Garant fait l'objet, (i) d'une notation de crédit à long et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et A-1 (perspective stable) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1*") par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**") ainsi que A1 (perspective stable) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et P-1 (perspective stable) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*Issuer Rating of A1/Stable outlook/P-1*") par Moody's France S.A.S ("**Moody's**") et (ii) d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur dette long terme de Crédit Agricole S.A.), AA- (perspective stable) (notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.), F1 (Perspective stable) (notation émetteur court terme) et F1+ (perspective stable) (notation dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Stable outlook/F1/F1+*") par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"). A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <http://www.spglobal.com>, <http://www.moody.com>, et <http://www.fitchratings.com>).

Les Titres seront émis sous forme dématérialisée au porteur. Aucun document matérialisant la propriété des Titres ne sera émis en représentation des Titres. Les Titres émis au porteur seront inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans "*Modalités des Titres - Forme, valeur*").

nominale indiquée et propriété") incluant Euroclear Bank SA/NV ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, S.A. ("**Clearstream**"). "**Porteur**" désigne tout porteur de Titres.

Les Titres seront émis dans la valeur nominale précisée dans les Conditions Définitives applicables étant entendu que la valeur nominale minimale de chaque Titre sera égale au montant autorisé ou exigé par la banque centrale compétente (ou l'organe équivalent) ou par les lois et règlements applicables au regard de la devise prévue des Titres au moment considéré. Toutefois, la valeur nominale minimale de chaque Titre admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'EEE ou offert aux investisseurs de détail dans un Etat membre de l'EEE sera de 100 € (ou sa contre-valeur dans la devise d'émission). L'encours total maximum de tous les Titres émis dans le cadre du présent Programme n'excédera à aucun moment 20.000.000.000 d'euros.

Le paiement du principal et/ou des intérêts afférents aux Titres pourra être indexé sur un ou plusieurs Sous-Jacent(s), tels que plus amplement décrit dans le chapitre "*Modalités des Titres*".

Les Titres et la Garantie seront régis par le droit français.

Le présent Prospectus de Base, tout supplément relatif à celui-ci, les documents incorporés par référence dans le Prospectus de Base et, aussi longtemps que les Titres émis dans le cadre du Programme seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou faisant l'objet d'une offre non-exemptée conformément au Règlement Prospectus, les Conditions Définitives applicables, seront disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com).

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre "Facteurs de risques" du présent Prospectus de Base avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

ARRANGEUR DU PROGRAMME

ET

**AGENT PLACEUR
AMUNDI FINANCE**

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

Le paragraphe intitulé « *Notation* » figurant en page 14 du Prospectus de Base dans la section « *Description générale du programme* » est modifié comme suit :

Notation :

Ni l'Émetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme.

Le Garant fait l'objet (i) d'une notation de crédit à long et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et A-1 (perspective stable) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1*") par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**") ainsi que A1 (perspective stable) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et P-1 (perspective stable) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*Issuer Rating of A1/Stable outlook/P-1*") par Moody's France S.A.S ("**Moody's**") et (ii) d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur dette long terme de Crédit Agricole S.A.), AA- (perspective stable) (notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.), F1 (Perspective stable) (notation émetteur court terme) et F1+ (perspective stable) (notation dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Stable outlook/F1/F1+*") par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"). A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC.

SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Le chapitre intitulé « *Supplément au prospectus de base* » figurant en page 44 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Pour tous les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé, tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base, qui serait de nature à influencer l'évaluation des Titres, et dont l'inclusion ou la suppression dans le présent Prospectus de Base serait nécessaire pour permettre aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant, sur les droits attachés aux Titres ainsi que sur les raisons de chaque émission et leur incidence sur l'Emetteur, et qui surviendrait ou serait constaté entre le moment de l'approbation du présent Prospectus de Base par l'AMF et le début de la négociation sur un Marché Réglementé des Titres, devra être mentionné sans retard injustifié par l'Emetteur dans un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et à l'article 18 du Règlement Délégué (UE) n°2019/979, tel que modifié ou dans un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres. L'Emetteur s'engage à soumettre ledit supplément au Prospectus de Base pour approbation auprès de l'AMF et à remettre à chaque Agent Placeur le nombre d'exemplaires de ce supplément que ceux-ci pourront raisonnablement demander.

Conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres sont offerts au public, les investisseurs ayant accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant qu'un supplément ne soit publié bénéficient d'un droit de rétractation pendant au moins trois jours ouvrables après la publication dudit supplément à condition que le fait nouveau significatif, l'erreur ou l'inexactitude substantielle visé à l'article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre au public ou la livraison des Titres, si cet événement intervient plus tôt. Cette période peut être prolongée par l'Emetteur ou, le cas échéant, le(s) Offrant(s) Autorisé(s) concerné(s). La date à laquelle le droit de rétractation prend fin sera précisée dans le supplément concerné.

Tout supplément au Prospectus de Base sera publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com).

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé "Notation" en page 391 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et /A-1 (perspective stable) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) (« *long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1* »).

Moody's France S.A.S ("**Moody's**") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation A1 (perspective stable) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et P-1 (perspective stable) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) (« *Issuer Rating of A1/Stable outlook/P-1* »).

Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur dette long terme de Crédit Agricole S.A.), AA- (perspective stable) (notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.), F1 (perspective stable) (notation émetteur court terme) et F1+ (perspective stable) (notation dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) (« *long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Stable outlook/F1/F1+* »).

Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation, tel que modifié (le "**Règlement ANC**"), comme ayant été attribuées par S&P, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement: <http://www.spglobal.com>, <http://www.moody.com>, et <http://www.fitchratings.com>).

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sans objet.

2. Le paragraphe intitulé "Développements récents" en page 392 du Prospectus de Base est modifié comme suit : les communiqués de presse suivants sont ajoutés :

- **Communiqué de presse publié par le Garant le 27 novembre 2024 :**

Le Groupe Crédit Agricole désigné Etablissement d'Importance Systémique mondiale (G-SIB) de catégorie 2

Crédit Agricole a reçu, en date du 27 novembre 2024, une notification de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), selon laquelle le Groupe Crédit Agricole est inclus dans la liste des Etablissements d'Importance Systémique mondiale (G-SIB), en catégorie 2.

Cette désignation, qui résulte d'un calcul de score basé sur des données reportées à fin 2023, est la conséquence mécanique attendue de la croissance des activités du Groupe Crédit Agricole, et illustre son caractère de banque de premier plan au niveau mondial.

Elle s'accompagne d'une augmentation de l'exigence supplémentaire de capital (« coussin GSIB »), portée de 1% à 1,5% du total des emplois pondérés à compter du 1^{er} janvier 2026. Jusqu'à cette date, l'exigence supplémentaire de 1% actuellement en vigueur continuera de s'appliquer.

Il est rappelé que cette exigence supplémentaire de capital s'applique uniquement au niveau de consolidation le plus élevé du Groupe Crédit Agricole, dont le niveau de capitalisation est le plus solide des établissements G-SIB européens, avec un ratio CET1 à 17,4% au 30 septembre 2024, soit une distance de 760 points de base à l'exigence SREP en vigueur au 30 septembre 2024.

- **Communiqué de presse publié par le Garant le 6 décembre 2024 :**

Crédit Agricole a conclu des instruments financiers portant sur 5,2% du capital de Banco BPM

Crédit Agricole S.A. ("Crédit Agricole") a notifié les autorités italiennes et Banco BPM SpA ("Banco BPM") que des instruments dérivés portant sur 5,2% du capital de Banco BPM ont été conclus, avec un règlement en physique sous réserve que les autorisations réglementaires soient obtenues. Etant donnée la participation de 9,9% déjà détenue, la position agrégée dans Banco BPM qui en résulte notifiée par le Crédit Agricole s'élève à 15,1%.

Crédit Agricole va soumettre une demande d'autorisation au superviseur afin d'accroître sa participation au capital de Banco BPM entre 10% et 19,99%.

Cette transaction est parfaitement alignée avec la stratégie du Crédit Agricole en tant qu'investisseur de long terme et de partenaire de Banco BPM. Elle renforce nos partenariats industriels en crédit à la consommation, en assurance non-vie, en prévoyance et assurance emprunteur et souligne l'appréciation très positive du Crédit Agricole quant aux qualités intrinsèques de Banco BPM : une franchise solide avec des perspectives financières favorables.

Le Crédit Agricole n'a pas l'intention de lancer une offre publique sur le capital de Banco BPM. Cette transaction devrait avoir un impact non significatif sur le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A.

- **Communiqué de presse publié par le Garant le 11 décembre 2024 :**

Capital : notification du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2

Le groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont été notifiés par la Banque Centrale Européenne (BCE) des exigences de capital au titre du Pilier 2 (P2R) applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, soit 1,80% pour le groupe Crédit Agricole et 1,65% pour Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole devra ainsi respecter un ratio CET1 d'au moins 9,8% à compter du 1^{er} janvier 2025, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5%, coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB) de 1%, coussin contra-cyclique estimé à 0,77% et coussin pour le risque systémique estimé à 0,05%¹). Crédit Agricole S.A. devra respecter à compter du 1^{er} janvier 2025 un ratio CET1 d'au moins 8,7%, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5%, coussin contra-cyclique estimé à 0,65% et coussin pour le risque systémique estimé à 0,09%¹). Le groupe Crédit Agricole présentait un ratio CET1 phasé de 17,4% au 30 septembre 2024.

¹ A partir des informations connues à date, le coussin contra-cyclique du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. est estimé respectivement à 0,77% et 0,65% au 1^{er} janvier 2025. Tenant compte de l'activation du coussin pour le risque systémique portant sur les expositions au risque de crédit et de contrepartie en Italie au 31 décembre 2024, le coussin pour le risque systémique du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. est estimé respectivement à 0,05% et 0,09%.

Le groupe Crédit Agricole dispose ainsi du meilleur niveau de solvabilité parmi les banques systémiques européennes. Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole, bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légal ainsi que de la flexibilité de circulation du capital au sein du groupe Crédit Agricole. Son ratio CET1 phasé s'élevait à 11,7% au 30 septembre 2024.

- **Communiqué de presse publié par le Garant le 17 décembre 2024 :**

Nomination : Olivier Gavalda est nommé Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Réuni le 17 décembre 2024, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sous la présidence de Dominique Lefebvre, et sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a décidé de nommer Olivier Gavalda en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A., à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. La transition au sein de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. va s'organiser au cours des prochains mois.

Biographie

Olivier Gavalda a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Il entre en 1988 au Crédit Agricole du Midi où il exerce successivement les responsabilités de chef de projet Organisation, Directeur d'agence, responsable Formation et enfin Directeur marketing. Il rejoint le Crédit Agricole d'Ile-de-France en 1998 en tant que Directeur régional puis, en 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, en charge du Développement et des Ressources humaines. En 2007, il devient Directeur général du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne. Il rejoint Crédit Agricole S.A. en 2010 en tant que Directeur du pôle Caisses régionales puis il est nommé en 2015 Directeur général adjoint en charge du pôle Développement, Client et Innovation. En 2016, il devient Directeur général du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Olivier Gavalda est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge de la Banque universelle depuis novembre 2022.

Olivier Gavalda est titulaire d'une maîtrise en économétrie et d'un DESS organisation/informatique des Arts et Métiers.

- **Communiqué de presse publié par le Garant le 19 décembre 2024 :**

Crédit Agricole S.A. annonce la signature d'un accord en vue de l'acquisition de la participation de 30,5% de Santander dans CACEIS, sa filiale d'asset servicing, visant à porter sa participation à 100%

Crédit Agricole S.A. et Santander annoncent aujourd'hui avoir conclu un accord sur l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de la participation de 30,5% de Santander dans CACEIS, sa filiale d'asset servicing. A l'issue de cette transaction, Crédit Agricole S.A. détiendra 100% du capital de CACEIS.

Conformément à sa stratégie, Crédit Agricole S.A. continue à renforcer la position de CACEIS comme l'un des acteurs européens majeurs de l'asset servicing accompagnant les objectifs de développement commercial de ses clients. Au cours des dernières années, CACEIS a connu une forte croissance, à la fois organique et à travers plusieurs acquisitions stratégiques. La récente intégration des activités de RBC Investor Services en Europe a permis à CACEIS d'élargir sa base clients et sa gamme de produits.

Parallèlement à la transaction envisagée, CACEIS et Santander réaffirment leur partenariat à long terme. Leur joint-venture en Amérique Latine restera sous contrôle conjoint.

La transaction reste soumise aux conditions suspensives usuelles y compris les approbations réglementaires applicables et sa réalisation devrait intervenir en 2025.

L'opération est conforme aux objectifs du Groupe en termes de retour sur investissement et de rendement des capitaux propres tangibles et aura un impact négatif d'environ 30 points de base sur le ratio de CET1 de Crédit Agricole S.A.

RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Sylvie Dehove
en sa qualité de Directrice Générale

le 23 décembre 2024

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 23 décembre 2024



Le supplément au prospectus a été approuvé le 23 décembre 2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°24-535.